



Fiche pratique en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)

LE RECOURS CONTRE LES DECISIONS D'UNE MESURE DE PROTECTION

➤ Le recours

Un juge peut :

- décider d'une mesure de protection ou
- refuser une mesure de protection

Si je ne suis pas d'accord avec la décision du juge
je peux faire un **recours**

Le **recours** c'est une démarche

Le recours sert :

- à dire je ne suis pas d'accord avec la décision du juge
- à demander à un autre juge :
 - de changer la décision
 - de vérifier si la décision est juste

Même si je fais un recours, la décision du juge est mise en place



➤ Le recours contre la mesure de protection



Le recours contre la mesure de protection peut être fait par :

- moi
- mon mari ou la personne avec qui je vis
- un de mes parents ou toute personne avec qui je m'entends bien
- la personne qui a demandé la mesure de protection
- la personne chargée de la mesure de protection
- le **Procureur de la république**



Le **Procureur de la république** est un homme de loi



➤ Le recours contre le refus d'une mesure de protection



Le recours contre le refus d'une mesure de protection

se fait par le **requérant**

Le **requérant** c'est la personne qui a demandé la mesure de protection



➤ Les démarches pour faire un recours

Je reçois par courrier la décision de mesure de protection

Le recours peut être fait de 2 manières différentes

J'ai 15 jours pour :

- envoyer au tribunal un courrier de recours
- aller au tribunal et faire mon recours par oral



Attention

**Ma demande de recours sera refusée
si j'attends plus de 15 jours**



→ Le recours par courrier

J'envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception
au tribunal qui a rendu la décision



→ Le recours par oral

Je vais au tribunal qui a rendu la décision.

Je demande à faire un recours

Ce recours s'appelle une déclaration au **greffe**

Le **greffe** c'est le secrétariat du tribunal

Je repars du tribunal avec un justificatif écrit du greffe

Le justificatif est la preuve que j'ai déposé un recours



Je donne pour un recours par écrit ou oral les informations suivantes :

- mon nom
- mon prénom
- mon adresse
- mon numéro de téléphone
- la date et le numéro RG noté sur mon jugement



Pour le recours écrit ou oral :

- j'explique pourquoi je fais un recours
- je donne la photocopie du jugement



Je peux faire les démarches seul ou avec l'aide d'un avocat



Ma demande est transmise à un autre tribunal

Cet autre tribunal s'appelle la cour d'appel

La cour d'appel va prendre une nouvelle décision



➤ La décision du recours

Le juge de la cour d'appel me donne rendez-vous par courrier



J'explique au juge :



- les raisons de la demande de mon recours
- pourquoi je ne suis pas d'accord avec la décision



Je peux aller au tribunal :

- seul
- accompagné d'un avocat
- accompagné par un membre de ma famille



Le juge de la cour d'appel prend une nouvelle décision

Je reçois la nouvelle décision par courrier recommandé

Si cette nouvelle décision ne me convient toujours pas

Je peux prendre un avocat :



- pour être conseillé et
- si c'est possible faire appel en **cour de cassation**



La **cour de cassation** c'est le plus haut tribunal de justice

La cour de cassation contrôle uniquement :

- les décisions des juges
- le respect des lois

Si la cour de cassation constate une erreur :

- elle annule la décision du juge
- elle renvoie l'affaire dans un autre tribunal

➤ Les aides et contacts

J'ai un problème ou je veux des informations :

- j'appelle le numéro gratuit :
→ 0806 80 20 20



La DREETS remercie les personnes de l'ESAT Malécot de Lille Fives

Elles ont participé activement à la rédaction de ce document FALC

« © Logo européen du Facile-à-Lire : Inclusion Europe.
Plus d'information sur www.inclusion-europe.org »



Ce support a été créé en FALC grâce au partenariat de :

